



Communiqué de presse

Les assurés de Sympany se voient rembourser jusqu'à 400 francs par personne

Cette année encore, les assurés de Sympany couverts par l'assurance de base et l'assurance complémentaire obtiennent un remboursement d'excédents – jusqu'à 400 francs par personne dans la seule assurance de base. Sympany voit dans ces remboursements un témoignage de loyauté vis-à-vis de ces clientes et clients.

Bâle, 17 octobre 2019 – Si les coûts effectifs de la santé sont moins élevés que prévu à la date de fixation des primes, Sympany rembourse les excédents à ses clientes et clients l'année suivante – et ce, dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire. Sympany consolide ainsi sa réputation d'assurance loyale. Ce remboursement est possible grâce à la situation financière confortable de Sympany, qui possède des réserves suffisantes. Dans l'assurance de base, Sympany verse les excédents par canton, dans l'assurance complémentaire, en fonction du produit d'assurance. Dans l'ensemble, six clients de Sympany sur dix obtiennent un remboursement cette année. Les paiements seront effectués jusqu'à la fin octobre.

AOS: paiements d'excédents dans neuf cantons

Dans l'assurance de base, ce sont cette année les assurés de Vivao Sympany AG dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Lucerne et de Soleure qui en profitent. Et pour la première fois, les assurés de Moove Sympany SA obtiennent eux aussi des remboursements (dans les cantons d'Argovie et de Genève), ainsi que les assurés de la caisse maladie Kolping Krankenkasse AG (dans les cantons de Soleure et de Schwyz). Les remboursements représentent, suivant les cantons, entre CHF 50.– et CHF 400.– par personne assurée.

LCA: paiements d'excédents dans des assurances complémentaires d'hospitalisation

Dans l'assurance complémentaire, Sympany opère déjà des remboursements depuis 2013. Cette fois, les assurés ayant souscrit différentes assurances complémentaires d'hospitalisation profitent du versement d'un excédent entre CHF 30.– et CHF 320.–.

Seuls de rares assureurs remboursent des excédents AOS

Dans le secteur de l'assurance-maladie, Sympany est précurseur en matière d'excédent. Ainsi, en 2016, elle a été la première – et la seule à l'époque – caisse-maladie à rembourser des excédents découlant de l'assurance de base obligatoire à ses assurés. La nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) entrée en vigueur en janvier 2016 offre la possibilité de le faire.

«La participation aux excédents est un formidable outil de remboursement de primes payées en trop qui n'est malheureusement utilisé que par un très petit nombre de caisses-maladie jusqu'à présent. Grâce à sa solidité financière et à des réserves suffisantes, Sympany peut le faire d'une manière conséquente depuis 2016. C'est ce qui nous caractérise en tant qu'assurance-maladie loyale», explique Michael Willer, CEO de Sympany.

La participation aux excédents Sympany expliquée simplement: www.sympany.ch/excedents

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

Jacqueline Perregaux, porte-parole, +41 58 262 47 80, jacqueline.perregaux@sympany.ch

A propos de Sympany

Compagnie d'assurance qui met le cap sur la différence, Sympany offre une protection sur mesure et une assistance attentionnée. Sympany propose des assurances maladie et accidents pour les particuliers et les entreprises ainsi que des assurances choses et responsabilité civile. Elle a son siège principal à Bâle.

En 2018, le bénéfice s'est établi à CHF 65.2 millions, dont Sympany a alloué CHF 27.9 millions au fonds d'excédents. Le volume total des primes s'est établi à CHF 1'048 mio. L'entreprise emploie actuellement 498 collaborateurs qui conseillent quelque 259'700 clients privés, dont environ 202'300 assurés de base selon la LAMal. Sympany propose des assurances perte de salaire et accidents dans les affaires entreprises.